

## Avis au public

Les citoyens du Luxembourg ne sont plus obligés à déclarer leur départ auprès de la commune lors d'un déménagement au sein du Grand-Duché.

Cependant, il est impératif de communiquer le départ à la recette communale en vue du décompte :

- de la consommation d'eau
- des ordures
- ainsi que l'annulation des différentes poubelles

pendant les heures d'ouvertures du bureau de la recette :

lundi au vendredi de 08h30 à 12h

lundi après-midi de 14h à 18h

ou par téléphone : 89 91 72